



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
20/06/2024		
Date d'affichage		
20/06/2024		

Séance du 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 26 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de BENOIT-DELBAST Jacqueline, PETITJEAN Jérôme, LE COADIC Bruno, BOUCLEY Evelyne, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, SALLABERRY Muriel, BELLOCC Aurélien qui ont donné respectivement pouvoir à FRACCHETTI Bernard, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe, MAGIEU Philippe, MAIS Jean-Michel, DUBOS Christelle et RONDET Chantal.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France.

N°2024-06-26-01/44 Tarifs Taxe de séjour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L233-26 et suivants et L5211-21,
Vu la délibération n°2021-03-24-02/24 du 24 mars 2021 fixant toutes les règles de perception de la taxe de séjour,

Vu les tarifs 2024 votés par le conseil municipal, au réel, pour l'ensemble du territoire, à l'année,
Considérant les limites tarifaires et taux fixés par l'Etat (tableau joint),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de la taxe de séjour, applicables au 01.01.2025 selon le tableau joint
- **VOTE** ceux-ci au taux maximum (tarif plafond)
- **CONFIRME** que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **CONFIRME** que la taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire de la commune
- **MAINTIEN** la taxe additionnelle du Département à hauteur de 10% et la taxe additionnelle de la région à hauteur de 34%
- **CONFIRME** le taux de 5% pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement

A Labenne, le 09 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

Olivier GOYNECHE



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 18/07/2024
Et publication et/ou notification le 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le

ID : 040-214001331-20240626-DELIB1_44_24A-DE



TAXE DE SÉJOUR: Barème applicable pour 2025

Taux de croissance IPC 2023 (Source INSEE): + 4,8 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Hébergements	Taux maximum
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau	5%

Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.